



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
 Nombre de conseillers présents : 11
 Vote par procuration : 0
 Nombre de conseillers votants : 11

Le 22 décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 15 décembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, GONNET Michel, SABOT Jacky, FARIZON Nicole, FERNANDEZ Jean-Bernard, MILHAU Nicolas, BARRALON Jean-Claude

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire élu pour la session : BARRALON Jean-Claude

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 06 octobre est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2021-033-02
REVISION DES TARIFS PUBLICS 2022**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC.

TARIFS ACTUELS :
CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 184€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 152€ le m²

SALLES COMMUNALES : Gratuites pour les associations de la commune. Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Journée de 9 h à 24 h : 207€
- ½ journée (5 heures) : 103€
- Forfait obsèques : 53€
- Caution salle polyvalente : 300€

ESPACE PLEIN AIR :

- Forfait obsèques : 53€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 105€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 138€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants de la commune : 170€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants extérieurs, associations : 202€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 255€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin pour les habitants extérieurs, association : 328€
- Caution 1000 € déposée obligatoirement par un habitant de la commune.
- Dépassement location en cas de récupération des clés la veille ou retour des clés le lendemain sur une journée : 40€ avant, 40€ après

SALLE DU CONSEIL : Convention comité de développement : 208€

DIVERS : Taux horaire employés communaux : 53€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 constitue une réforme profonde de la fonction publique. Elle vise notamment à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents ainsi qu'à renforcer l'égalité professionnelle. L'année 2022 constituent une année charnière dans le déploiement de certaines mesures propres à cette réforme.

La commune de la Versanne applique déjà les 1607 heures mais il est nécessaire de délibérer afin d'acter ces dispositions.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 ou 4,5 jours ;

Service technique :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 ou 4,5 jours ;

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : journée de solidarité

Les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées par la réalisation de 7 heures précédemment non travaillées au choix de l'agent, sauf suppression d'un jour de congé annuel. Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur temps de travail

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 23 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

2021-035-04

DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

La voie communale N° 2 est la principale desserte à partir du centre-bourg de La Versanne pour rejoindre le hameau de La Biousse, Le Chrétiané, Les Loges de Lapras, Maupeu et La Renardière. Elle permet aussi un accès au territoire de la commune de Thélis La Combe, à l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la hêtraie de La Biousse et au site de La Grotte Sarrazine.

En conséquence cet itinéraire à une forte fréquentation de voiture, camion de livraison ou cycliste tout au long de l'année. Cet axe routier est également utilisé pour le transport de grumes.

Au niveau de La Renardière un chemin qui donne accès au massif crée un carrefour qui engendre régulièrement des dangers pour les usagers et plus particulièrement en période de fortes précipitations car nous retrouvons systématiquement des blocs rochers sur la chaussée. Les travaux prévus consistent à revoir le profil de la chaussée, la consolider et canaliser les eaux de ruissellement pour les diriger en amont vers un fossé.

L'entreprise HEYRAUD TP a établi un devis d'un montant de 14857.89€ ht

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le programme voirie 2022 et le devis proposé
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre du fonds de solidarité enveloppe voirie

2021-036-04

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

La voie communale N° 2 est la principale desserte à partir du centre-bourg de La Versanne pour rejoindre le hameau de La Biousse, Le Chrétiané, Les Loges de Lapras, Maupeu et La Renardière. Elle permet aussi un accès au territoire de la commune de Thélis La Combe, à l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la hêtraie de La Biousse et au site de La Grotte Sarrazine.

En conséquence cet itinéraire à une forte fréquentation de voiture, camion de livraison ou cycliste tout au long de l'année. Cet axe routier est également utilisé pour le transport de grumes.

Au niveau de La Renardière un chemin qui donne accès au massif crée un carrefour qui engendre régulièrement des dangers pour les usagers et plus particulièrement en période de fortes précipitations car nous retrouvons systématiquement des blocs rochers sur la chaussée. Les travaux prévus consistent à revoir le profil de la chaussée, la consolider et canaliser les eaux de ruissellement pour les diriger en amont vers un fossé.

L'entreprise HEYRAUD TP a établi un devis d'un montant de 14857.89€ ht

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le programme Amendes de Police 2022 et le devis proposé
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre des Amendes de Police

2021-037-04

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis le changement d'ordinateur du secrétariat, le logiciel cimetièrre n'est plus compatible et nous ne pouvons plus l'utiliser. Il est nécessaire d'investir dans un nouveau logiciel. Le devis proposé par l'entreprise JVS comprenant la reprise des anciennes données, l'installation et la formation est de 1890 € ht avec un coût annuel ensuite de 247€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve l'achat du nouveau logiciel cimetièrre et le devis proposé
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité 2022

2021-038-04

DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux projets choisis pour la subvention enveloppe territorialisée du département.

Projet 1 : Réhabilitation de l'ancienne école des Préaux

L'ancienne école n'est plus louée depuis le mois de septembre 2021 et le bâtiment est vétuste et ne peut plus être utilisé dans cet état. Le Conseil Municipal envisage la création d'un gîte de groupe. En 2022, nous réaliserons tout ce qui concerne la partie démolition de l'intérieur du bâtiment que nous pourrons effectuer nous-même. Néanmoins, nous aurons besoin des conseils d'un architecte. Nous avons donc, dans un premier temps, consulté plusieurs cabinets d'architecte pour avoir une première idée du coût de la maîtrise d'œuvre. Le devis est de 23600 € ht. Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention pour la maîtrise d'œuvre pour l'instant.

Projet 2 : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Le plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et modifié simplement en 2018 présente de nombreuses incohérences avec le terrain. Les élus souhaiteraient pouvoir rectifier certaines erreurs au travers de cette révision allégée. L'agence d'urbanisme EPURES a établi un devis pour réaliser cette révision qui est de 11000€. Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire ce projet pour une demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le programme enveloppe territorialisée 2022 pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école des Préaux pour un montant de 23600€ ht et pour la révision allégée du PLU pour un montant de 11000€
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2022

2021-039-05 ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2021

REPRISE DU CHEMIN RURAL DES POMMEAUX BLANCS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en 2019 la commune avait présenté les projets suivants pour l'enveloppe de solidarité

Projet 1 : élaboration de l'arrêté de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de la commune de la Versanne. Le devis comprend la préparation des fonds de plan, l'établissement d'un inventaire et d'une cartographie des points d'eau incendie (PEI) existants sur la commune, recensement et qualification des risques à couvrir, élaboration d'une carte de couverture des PEI, proposition d'aménagement et d'implantation des PEI. La proposition tarifaire s'élève à 1920€ ht soit 2304€ ttc.

Projet 2 : reprise du chemin rural des Pommeaux Blancs

Le mur de soutènement du chemin rural desservant le bas du hameau des Pommeaux Blancs est en train de s'abîmer et risque d'entraîner une détérioration importante du chemin rural. Le projet consiste à reprendre partiellement le mur en réalisant un enrochement en pierre sèche et reprendre la bande de roulement gauche avec un revêtement en enrobé. Le devis s'élève à 5388 € TTC.

Le département nous a accordé une aide de 3846€ pour 6810€ ht au total.

Les travaux des deux projets n'ont pas encore été réalisés et le conseil municipal après visite sur les lieux s'est aperçu que le premier estimatif pour la reprise du chemin rural des Pommeaux Blancs ne serait pas suffisant. Mr Le Maire propose donc au conseil municipal d'annuler le projet DECI du dossier et de consacrer l'ensemble de l'enveloppe à la reprise du chemin rural des Pommeaux Blancs. Le nouveau devis réalisé par l'entreprise HEYRAUD TP est de 7021.99€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet REPRISE CHEMIN RURAL DES POMMEAUX BLANCS et le devis proposé
- Approuve l'annulation de la partie projet 2 concernant le DECI
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre du fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)

| |
|---|
| 2021-040-06 CONVENTION SIEL IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL |
|---|

Rapporteur Monsieur le Maire

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un équipement technique dans le clocher de l'église de La Versanne

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

| |
|---|
| 2021-041-07 ADHESION GEOLOIRE ADRESSE SIEL |
|---|

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux

professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B_ en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 € annuel.
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**2021-042-08 CORRECTION ERREUR MATERIELLE SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

Rapporteur Monsieur le Maire

Il y a eu une erreur de plume sur les attributions de compensation en 2012 quand il y a eu le transfert de compétence du Relais Assistantes Maternelles (RAM). Il n'y a pas de conséquences financières pour la communauté de communes en revanche 5 communes sont concernées par des incidences financières dont la Versanne.

| | AC 2020 | AC 2022 | différence | si régularisation sur 10 ans |
|----------------------------|-----------|-----------|------------|---------------------------------|
| Le Bessat | 19 966 € | 20 525 € | 560 € | 5 600 € |
| Jonzieux | 77 806 € | 77 246 € | - 560 € | - 5 600 € |
| Saint-Julien-Molin-Molette | 83 326 € | 82 743 € | - 583 € | - 5 830 € |
| Saint-Sauveur-en-Rue | 27 766 € | 27 812 € | 46 € | 460 € |
| La Versanne | 1 039 € | 1 576 € | 537 € | 5 370 € |
| | 209 903 € | 209 903 € | - € | - € |

Les rectifications seront réalisées sur le budget 2022, la commune de la Versanne percevra donc 5370 € de rectification.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'approuver la rectification de l'erreur matérielle et le versement en notre faveur de 5370€ sur le budget 2022

Question n° 9 : GESTION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons demandé à l'association 30 millions d'amis des renseignements pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur notre commune.

Il nous propose une convention à compter du 1^{er} janvier 2022 dans laquelle la commune s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes. Il faut demander à un vétérinaire de bien vouloir pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la fondation peut s'engager sont de :

- 80€ ttc pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 40€ à notre charge)
- 60€ ttc pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 30€ à notre charge)

Il faut compléter un questionnaire pour estimer le nombre de chats errants concernés par cette campagne en 2022. Le versement de la contribution est à verser **avant le début des interventions** selon l'estimation du nombre de chats à traiter. La fondation partira sur une moyenne de 70€ par chat (ne sachant pas le nombre de mâles et de femelles)

Exemple : dans ce cas pour une population de 50 chats à stériliser, le budget estimatif sera de 3500€ (70 x 50), il faudra verser une participation de 1750€ (3500/2) à la fondation avant le début des interventions.

Le conseil municipal ne souhaite pas conventionner avec l'association 30 millions d'Amis pour le problème de l'identification des chats. Le conseil municipal va se rapprocher des administrés pour les conseiller sur la création d'une association.

Question n° 10 : RAPPORT DES COMMISSIONS ET EPCI

Parc du Pilat : Révision de la Charte en cours. Des ateliers vont être mis en place en 2022 et il faudra des référents parmi les élus pour ces ateliers (agricole, tourisme, etc). Nous allons recevoir les chasseurs en début d'année pour essayer de les impliquer dans cette révision de Charte afin d'évoquer les problèmes rencontrés entre l'activité de la chasse et les manifestations de pleine nature de plus en plus nombreuses.

Mise en place d'une nouvelle offre de service au niveau de l'architecture car ils trouvent qu'ils interviennent trop tard dans le processus et qu'ils pourraient intervenir plus efficacement dans tous aménagement tel que ceux des bourgs ou infrastructures comme les réseaux aériens.

Communauté de Communes

Fin du dispositif FISAC

Pacte financier et fiscal : étude qui permet de mieux gérer les finances et qui aide pour préparer les budgets et vérifie les comptes de l'ensemble des communes de la communauté de communes et qui permet de connaître une analyse financière pour chaque adhérent communautaire.

SICTOM

Conseil Syndical 08 décembre 2021.

Problème lié à l'environnement car le centre d'exploitation de St Just Malmont doit s'arrêter. Tout ce qui était réalisé sur ce centre va être sous-traiter à POLIGNAC ce qui entraîne un coût supplémentaire.

Une réflexion est en cours pour mettre en place la taxation incitative en 2025 mais c'est compliqué à mettre en place sur les communes rurales.

Problème évoqué : le non-ramassage des ordures ménagères lors des lundis fériés.

EAU : la fuite de la rue de St Didier a été réparée. La conduite en fonte avait complètement cassé. Il reste une fuite au Bariat à réparer dès que possible.

ASSAINISSEMENT : Il faut réfléchir à projet d'assainissement collectif pour 2026 pour le hameau des Préaux en même temps que l'enfouissement éventuel des réseaux aériens avec le SIEL

ESPACE DEOME : Le Marché de Noël a eu lieu début décembre.

ADMR : service aux seniors à domicile, les personnes en situation de handicap et la garde d'enfants. Pendant les confinements, l'ADMR a perdu beaucoup de clients qui se sont débrouillés par eux-mêmes et qui ont gardé cette habitude par la suite. La mise en place de la téléassistance peut être prise en charge par les CCAS des communes (remboursement des frais de mise en route). Ils sont toujours à la recherche de salariés sur la Loire.

Déneigement : la mise en route s'est relativement bien passée. Jean Paul Bonnefoy s'occupe du déneigement et du salage des routes. L'employé communal s'occupe du déneigement des espaces publics aux abords de la mairie.

Il est rappelé aux administrés qui garent leur véhicule le long des voies qu'il faut respecter l'espace nécessaire au chasse neige pour pouvoir passer à une vitesse raisonnable afin de pouvoir évacuer la neige (minimum 3,5 mètres de largeur)

Formation communication : nous avons reçu une formation facebook et instagram afin d'améliorer notre communication auprès des administrés.

L'installation de l'application gratuite ILLIWAP sur les smartphones fonctionne bien également et permet d'avertir en temps réel les administrés

Calendrier CCAS : en cours de réalisation

Bâtiments communaux :

CTM : réflexion sur une extension de la mezzanine intérieure pour améliorer le rangement

Bibliothèque : remplacer le programmateur du chauffage car c'est trop compliqué à utiliser.
Appartement de la mairie loué
CCAS : le locataire va partir, nous sommes en attente de son courrier de confirmation.

Question n° 11 : QUESTIONS DIVERSES

Vœux : la cérémonie des Vœux du 02 janvier est annulée en raison du contexte sanitaire.

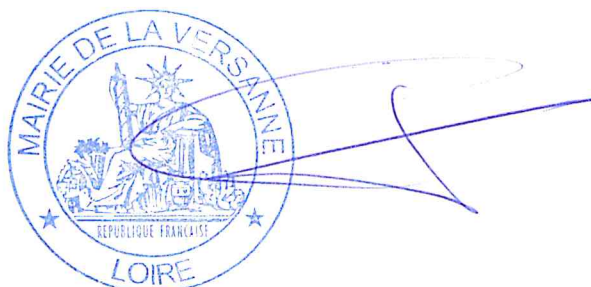
Village des Grives : nous allons recevoir le président de l'ASL en début d'année pour évoquer différents sujets avec eux

Messe du 02 janvier : pas de salle mise à disposition en raison du contexte sanitaire

Courrier réclamation eau : nous allons recevoir les administrés concernés en mairie pour voir avec eux directement ce qui les conduit à avoir un avis aussi négatif sur le réseau AEP.

La séance est levée à 22h50

Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 23 décembre 2021 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

| CONSEILLERS PRESENTS | SIGNATURES |
|------------------------|------------|
| GEOURJON André | |
| FERNANDEZ Jean-Bernard | |
| SABOT Jacky | |
| ESCOFFIER Bertrand | |
| FARIZON Nicole | |
| FECHNER Gilles | |
| GONNET Michel | |
| GUILLAUMOND Roger | |
| JOLY Marc | |
| MILHAU Nicolas | |
| BARRALON Jean-Claude | |